

**DÉCLARATION DE DESTRUCTION A TIR
DU SANGLIER
ENTRE LE 1ER MARS ET LE 31 MARS 2019**



Direction Départementale des Territoires
CS 80140 - 71040 Mâcon cedex
nadine.tanton@saone-et-loire.gouv.fr
Téléphone : 03 85 21 86 09

**DOCUMENT A RENSEIGNER PRÉCISÉMENT ET A TRANSMETTRE
AVEC UNE ENVELOPPE TIMBRÉE LIBELLÉE A L'ADRESSE DU DÉCLARANT CI-DESSOUS**

Je soussigné(e) NOM :
Représentant la société de chasse de :
Adresse électronique :

Prénom :
N° identifiant territoire de chasse :

Adresse précise : Rue :

Code postal et commune :

Agissant en qualité de Propriétaire Possesseur Fermier Délégué du propriétaire

déclare vouloir détruire/faire détruire à tir des sangliers durant le mois de mars 2019

sur la (ou les) commune(s) de (à préciser) :

Lieux-dits (à préciser) :

Surface concernée (à préciser) :

pour l'un des motifs suivants (à préciser obligatoirement) :

- dégâts importants causés à l'activité agricole :
- niveau de la population surdensitaire :
- risques à la sécurité publique :

RAPPEL :

- Conformément aux dispositions de l'article R 427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.
- La destruction à tir du sanglier est autorisée y compris en temps de neige.

Fait à

le

Date et signature obligatoires du déclarant

**À viser par le (ou les) maire(s) concerné(s) et à transmettre
à la direction départementale des territoires – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX**

Le maire (ou les maires) concerné(s) atteste(nt) la qualité du demandeur
et la nécessité de procéder aux opérations de destruction à tir demandées.
Date, signature et cachet

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Il est accusé réception de la présente déclaration de destruction à tir du sanglier durant le mois de mars 2019.

En vertu des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018,
le déclarant ci-dessus devra obligatoirement transmettre à la DDT **AVANT LE 10 AVRIL 2019**
soit par voie postale (DDT – CS 80140 - 71040 MACON CEDEX), soit par voie électronique (nadine.tanton@saone-et-loire.gouv.fr)
un compte-rendu des opérations de destruction à tir précisant le nombre de sanglier(s) prélevé(s).

Date, signature et cachet